

## C. Cartographie

### 1. Banques et sociétés de bourse

**Le nombre de banques de droit belge a légèrement diminué en 2023.** Ainsi, deux banques, NewB et Shizuoka Bank (Europe), se sont vu radier leur agrément à la suite de la cessation volontaire de leurs activités bancaires. La décision de NewB de cesser ses activités bancaires avait déjà été annoncée et expliquée dans le Rapport annuel 2022. Shizuoka Bank (Europe) était une filiale belge d'un groupe bancaire japonais et a volontairement cessé ses activités dans le cadre d'une révision du modèle d'entreprise international du groupe. En revanche, un nouvel agrément d'établissement de crédit a été accordé à KBC Securities SA. Cet agrément est lié à la transposition de la réglementation européenne dans la loi bancaire, qui prévoit désormais deux catégories d'établissements de crédit : (i) les établissements de crédit "classiques", autorisés à recevoir du public des fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur propre compte (article 1<sup>er</sup>, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>), et (ii) les plus grandes sociétés de bourse, qui sont converties en établissements de crédit (les *Class 1 Investment Firms*) (article 1<sup>er</sup>, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>). KBC Securities SA, qui revêtait jusqu'alors le statut de société de bourse, répond aux exigences de cette deuxième catégorie et a dès lors changé de statut.

Le nombre de banques belges, qui a légèrement diminué en 2023, devrait encore baisser en 2024, notamment en raison de la fusion annoncée de BNP Paribas Fortis et de bpost banque.

**Le nombre de succursales d'établissements de crédit relevant du droit d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) a de nouveau augmenté en 2023.** Ainsi, Revolut Bank UAB et ProCapital SA ont été enregistrées comme nouvelles succursales. Cette dernière entité avait auparavant été enregistrée comme succursale d'une

entreprise d'investissement de l'EEE, mais comme l'entreprise d'investissement française remplissait les conditions européennes pour acquérir le statut de banque (cf. supra) dans son pays d'origine, sa succursale a également dû changer de statut.

Le nombre de succursales d'établissements de crédit relevant du droit d'un État non membre de l'EEE a diminué d'une unité en raison de la cessation volontaire des activités de Bank of Baroda à la suite

Tableau C.1

#### Évolution du nombre d'établissements sous contrôle

(données en fin de période)

	2022	2023
<b>Établissements de crédit</b>	<b>100</b>	<b>98</b>
De droit belge	30	29
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	45	48
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	5	4
Compagnies financières	8	5
Groupes de services financiers	4	4
Autres établissements financiers <sup>1</sup>	8	8
<b>Sociétés de bourse</b>	<b>23</b>	<b>22</b>
De droit belge	12	11
Succursales relevant du droit d'un État membre de l'EEE	10	10
Succursales relevant du droit d'un État non membre de l'EEE	0	0
Compagnies financières et compagnies financières mixtes	1	1

Source : BNB.

<sup>1</sup> Filiales spécialisées d'établissements de crédit et établissements de crédit affiliés à un établissement central avec lequel ils constituent une fédération.

d'un repositionnement de son offre de services internationaux.

**La population belge des sociétés de bourse a connu une nouvelle diminution de 1 établissement.** Le nombre de sociétés de bourse belges a diminué en 2023 d'une unité en raison du passage de KBC Securities SA au statut d'établissement de crédit belge. Le nombre de succursales de sociétés de bourse relevant du droit d'un État membre de l'EEE est resté stable, en raison, d'une part, du passage de ProCapital SA au statut de succursale d'un établissement de crédit relevant du droit d'un État membre de l'EEE, comme expliqué ci-dessus, et, d'autre part, de l'enregistrement d'une nouvelle succursale luxembourgeoise, Fiducenter S.A.

Dans la zone euro, le contrôle bancaire est assuré par le SSM, qui repose sur la coopération entre la BCE et les autorités de contrôle nationales. La BCE exerce un contrôle direct sur tous les établissements considérés comme importants (SI), assistée en cela par les autorités de contrôle nationales. Ces dernières continuent d'assurer le contrôle direct des établissements moins importants (LSI), bien que la BCE conserve la possibilité de reprendre le contrôle direct lorsque cela se justifie pour l'application cohérente des normes de contrôle.

En ce qui concerne les SI, la Banque a participé en 2023 à 9 équipes de surveillance conjointes (*joint supervisory teams – JST*) qui, sous la direction de la BCE, exercent le contrôle sur les établissements belges importants, à savoir à la fois les banques belges ayant une entité mère belge et les filiales basées en Belgique d'entités mères non belges relevant du SSM, ou encore les banques établies en Belgique qui ont une entité mère non belge ne relevant pas du droit d'un État membre de l'EEE.

À la suite de la radiation de l'agrément de NewB et de Shizuoka Bank (Europe), le groupe des LSI belges compte désormais 14 banques locales et/ou spécialisées.

En ce qui concerne les compagnies financières, le nouveau règlement pour l'approbation ou l'exemption des compagnies financières (mixtes) a été présenté dans le Rapport annuel 2022. L'objectif de ce règlement est de s'assurer que les groupes bancaires, qu'ils soient dirigés par un établissement de crédit, une compagnie financière ou une compagnie financière mixte, disposent d'une organisation appropriée. Les compagnies financières (mixtes) approuvées ou désignées sont tenues de veiller à ce que le groupe et ses entités respectent les exigences prudentielles applicables sur une base consolidée. Sous réserve

Tableau C.2

### Répartition des banques belges selon les critères de classification du SSM

Établissements importants (SI)	Établissements de moindre importance (LSI)
<b>Avec une entité mère belge</b>	Aion
Argenta Bank (compagnie financière mixte Argenta BVG)	Banque Nagelmackers
Groupe Crelan – Crelan, Europabank, AXA Bank	Banque Degroof Petercam
Belfius	Byblos Bank Europe
Groupe KBC – KBC Bank, CBC, KBC Securities (compagnie financière mixte de Groupe KBC)	CPH
<b>Avec une entité mère non belge relevant du SSM</b>	Dexia SA (compagnie financière)
Groupe BNPP – BNP Paribas Fortis, bpost banque	CKV
Groupe Crédit Mutuel – Beobank, Banque Transatlantique Belgium	Dierickx-Leys
ING Belgium	ENI
MeDirect Bank	Euroclear Bank (compagnie financière Euroclear SA)
<b>Avec une entité mère non belge ne relevant ni du SSM, ni du droit d'un État membre de l'EEE</b>	Delen Private Bank
Bank of New York Mellon	Bank J. Van Breda (compagnie financière Finax)
	United Taiwan Bank
	van de Put & C <sup>o</sup>
	vdk bank

Source: BNB.

du respect de certaines conditions strictes, principalement liées à la non-ingérence dans la gestion des entités réglementées au sein du pôle bancaire, une compagnie financière ou une compagnie financière mixte peut également être exemptée de l'obligation d'obtenir une approbation.

Le décompte de l'année dernière ne tenait pas encore compte de la nouvelle répartition entre les compagnies financières (mixtes) approuvées et exemptées, les travaux de qualification ne s'étant achevés qu'après le bouclage du Rapport annuel 2022; en 2023, en revanche, les chiffres sont connus. Un certain nombre de compagnies financières figurant précédemment sur la liste des approbations sont désormais exemptées (et ne figurent dès lors plus sur aucune liste). En conséquence, le nombre de compagnies financières belges approuvées ou désignées est passé de 8 à 5. Toutefois, ces 5 établissements comprennent également deux compagnies financières mixtes, à savoir Groupe KBC et Argenta BVG (qui figurent également sur la liste des groupes de services financiers). Enfin, Dexia SA est également comptée dans ces 5 établissements, vu qu'elle figure fin 2023 sur la sous-liste des compagnies financières approuvées et désignées et des compagnies financières mixtes de droit belge pour lesquelles une autorité compétente autre que l'autorité compétente belge est désignée comme superviseur sur une base consolidée, en l'occurrence l'ACPR. Du fait de la renonciation de l'agrément bancaire par la filiale française, Dexia SA ne figurera plus sur cette liste à partir de 2024.

## 2. Entreprises d'assurance

**À la fin de l'année 2023, 69 entreprises, ainsi que 35 succursales d'entreprises relevant du droit d'un autre État membre de l'EEE, étaient soumises au contrôle prudentiel de la Banque.** La diminution du nombre d'entreprises contrôlées, de 72 à 69, provient de l'octroi de 2 nouveaux agréments (Mutual Insurance and Reinsurance for Information Systems AAM et Patronale Group SA, ensuite renommée en Patronale Life SA), de 4 absorptions (Crelan Insurance SA par AXA Belgium SA, Corona SA par Belfius Assurances SA, ATV SA par AG Insurance SA et Patronale Life SA par Patronale Group SA) et d'un transfert de portefeuille total (Maatschappij voor Brandherverozekering NV à KBC Assurances SA).

Tableau C.3

### Évolution du nombre d'entreprises soumises au contrôle

(données en fin de période)

	2022	2023
Entreprises d'assurance actives	62	60
Entreprises d'assurance en <i>run-off</i>	0	0
Entreprises de réassurance	32	31
dont :		
Entreprises opérant également en tant qu'entreprises d'assurance	30	30
Entreprises opérant uniquement en tant qu'entreprises de réassurance	2	1
Autres <sup>1</sup>	8	8
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>69</b>

Source : BNB.

<sup>1</sup> Sociétés de cautionnement et sociétés régionales de transport public.

Les chiffres ne prennent en compte qu'une seule fois les entreprises actives à la fois en tant qu'entreprises d'assurance et de réassurance. Seule une des entreprises soumises au contrôle de la Banque est une entreprise de réassurance au sens strict.

En ce qui concerne les succursales soumises au contrôle de la Banque, la supervision est limitée à la surveillance du respect de la législation en matière de blanchiment pour 7 d'entre elles.

Tableau C.4

### Groupes d'assurance belges soumis au contrôle de la Banque

Groupes nationaux belges	Groupes internationaux belges
Cigna Elmwood Holdings	Ageas
Credimo Holding	KBC Assurances
Fédérale Assurance	Premia Holdings Europe
Securex	
PSH	

Source : BNB.

Tableau C.5

## Collèges pour les entreprises d'assurance soumises au contrôle de la Banque

La Banque est l'autorité de contrôle du groupe	La Banque est l'une des autorités de contrôle	
Ageas	Allianz	Allianz Benelux Euler Hermes (Allianz Trade)
KBC Assurances	AXA	AXA Belgium Inter Partner Assistance Yuzzu Assurances
	Assurances du Crédit Mutuel	ACM Belgium ACM Belgium Life
	Munich Re	D.A.S. Ergo Insurance DKV Belgium
	Cigna	Cigna Life Insurance Company of Europe Cigna Europe Insurance Company
	NN	NN Insurance Belgium
	Baloise Group	Baloise Belgium Euromex
	Monument Re	Monument Assurance Belgium
	Athora	Athora Belgium
	Enstar	Alpha Insurance
	QBE	QBE Europe
	MS&AD	MS Amlin Insurance
	Premia Holdings Europe	Premia Insurance Europe

Source: BNB.

Le nombre de groupes d'assurances belges soumis au contrôle de la Banque a diminué en 2023, passant de dix à huit entités (Belfius Assurances et Patronale Groupe ne répondant plus aux critères). Cinq de ces groupes détiennent uniquement des participations dans des entreprises d'assurance belges et sont donc des groupes nationaux; les trois autres, qui détiennent des participations dans au moins une entreprise d'assurance étrangère, sont des groupes internationaux.

### 3. Infrastructures de marchés et services de paiement

**La Banque est chargée tant de l'oversight que du contrôle prudentiel des secteurs du post-marché et des services de paiement.** L'oversight porte principalement sur l'efficacité et la sécurité du système financier, tandis que le contrôle prudentiel examine la sécurité des opérateurs fournissant ces

services. Dans les cas où la Banque exerce tant un oversight qu'un contrôle prudentiel, ces deux activités peuvent être considérées comme complémentaires. Le tableau 6 présente un relevé des systèmes et établissements placés sous le contrôle ou l'oversight de la Banque. En plus de la classification par type de services fournis, ces établissements sont également regroupés selon: a) le rôle de la Banque (à savoir autorité de contrôle prudentiel, overseer, ou les deux) et b) la dimension internationale du système ou de l'établissement (la Banque en tant que seule autorité, accord de coopération internationale avec la Banque comme acteur principal, ou autre rôle de la Banque).

Tableau C.6

Cartographie du secteur des infrastructures de marchés financiers et des services de paiement

	Collaboration internationale		La Banque intervient comme autorité unique
	La Banque intervient comme autorité principale	La Banque participe au contrôle sous la conduite d'une autre autorité	
Contrôle prudentiel		<u>Banque dépositaire</u> The Bank of New York Mellon SA/NV (BNYM SA/NV)	Prestataires de services de paiement (PSP) Établissements de paiement (PI) Établissements de monnaie électronique (ELMI)
Contrôle prudentiel et oversight	<u>Dépositaire central de titres (CSD)</u> Euroclear Belgium <u>Dépositaire central de titres international (ICSD)</u> Euroclear Bank SA/NV <u>Organisme de support</u> Euroclear SA/NV	<u>Contreparties centrales (CCP)</u> LCH Ltd (UK), ICE Clear Europe (UK) LCH SA (FR), Eurex Clearing AG (DE), EuroCCP (NL), Keler CCP (HU), CC&G (IT)	<u>Processeur de paiement</u> Worldline SA/NV
Oversight	<u>Fournisseur de services critiques</u> Swift	<u>Autre infrastructure</u> T2-Securities (T2S) <sup>1</sup>	<u>CSD</u> NBB-SSS
	<u>Système de paiement</u> Mastercard Clearing Management System <sup>2</sup>	<u>Système de paiement</u> T2 <sup>1</sup> CLS	
	<u>Schémas de paiement par cartes</u> Mastercard Europe <sup>2</sup> Maestro <sup>2</sup>		<u>Schémas de paiement par cartes</u> Bancontact <sup>1</sup>
			<u>Processeurs de paiement d'importance systémique</u> <sup>3</sup> Mastercard Europe equensWorldline Worldline SA/NV Worldline Suisse SA
		<u>Système de paiement</u> Centre d'échange et de compensation (CEC) <sup>1</sup>	
Infrastructures post-marché	Compensation de titres	Paiements	Systèmes de paiement
	Règlement de titres		Établissements de paiement et établissements de monnaie électronique
	Conservation de titres		Processeurs de paiement
Autres infrastructures	T2S		Schémas de paiement par cartes
	Swift		

Source : BNB.

1 Peer review dans l'Eurosystème/SEBC.

2 La BNB et la BCE interviennent conjointement comme « lead overseers » (autorités responsables de l'oversight).

3 Uniquement pour certaines activités belges – Loi du 24 mars 2017 relative à la surveillance des processeurs d'opérations de paiement.

Tableau C.7

**Évolution du nombre d'établissements de paiement et d'établissements de monnaie électronique soumis au contrôle**

(données en fin de période)

	2022	2023
<b>Établissements de paiement</b>	<b>41</b>	<b>42</b>
De droit belge	34	33
Établissements limités <sup>1</sup>	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	7	9
<b>Établissements de monnaie électronique</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
De droit belge	5	5
Établissements limités <sup>2</sup>	0	0
Succursales étrangères de l'EEE	1	1

Source : BNB.

1 Les « établissements de paiement limités » sont enregistrés comme tels conformément à l'article 82 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

2 Les « établissements de monnaie électronique limités » sont enregistrés comme tels conformément à l'article 200 de la loi du 11 mars 2018 et sont soumis à un régime plus limité.

**La Belgique compte 48 établissements de paiement et établissements de monnaie électronique, en ce compris les succursales européennes.** Sans surprise, l'année sous revue a vu affluer nettement moins de demandes d'agrément sous le statut d'établissement de paiement et d'établissement de monnaie électronique. Un seul nouvel agrément a été accordé à un nouvel établissement de paiement, à savoir Bancontact Payconiq Company NV. Il a par ailleurs été octroyé un seul enregistrement, à un établissement de paiement proposant des services d'information sur les comptes. Le nombre de nouveaux agréments et enregistrements devrait rester faible en 2024 également, le marché restant attentiste, à la lumière de l'adoption de la troisième directive sur les services de paiement et d'un règlement sur les services de paiement.